

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 2

Votants : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 septembre 2025

Communication des actes pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

202501051 – Convention d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage – station d'épuration

202502052 – Mise à l'enquête publique du schéma directeur des eaux pluviales

202503053 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

FINANCE ET ECONOMIE

202504054 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour 2024

202505055 – Participation de la commune à l'investissement et aux frais de fonctionnement : implantation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques par le SDE 24

202506056 – Décision Modificative N°3 – budget principal

SPORT – ANIMATION - CULTURE

202507057 – Convention pour l'organisation du marché aux truffes

COMMUNICATION

Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 septembre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.

Il est adopté à l'unanimité.

Questions Diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

- Monsieur le maire souhaite parler de la demande de l'école pour le voyage scolaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202501051

OBJET : Convention d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage _ station d'épuration

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale assure auprès des collectivités des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO dans le cadre de ses compétences techniques de suivi de travaux).

Aussi, dans le cadre du projet de réhabilitation/construction de la Station d'Épuration (STEP) que la commune souhaite mettre en œuvre et pour lequel un Maître d'œuvre est en cours de désignation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il semble nécessaire de recourir à un ATMO pour cette opération complexe afin d'assurer l'accompagnement technique, financier et administratif durant les travaux de réalisation de la nouvelle STEP.

Puis, il rappelle que dans le cadre du contrôle et suivi des STEP, l'ATD 24 par l'intermédiaire de son service du SATESE est l'organisme habilité à effectuer ses opérations et qu'il est donc primordial qu'elle soit associée dès l'amont du projet de construction.

Le montant de cette prestation s'établit à 7 200 € TTC et dans le cadre de cet accompagnement l'ATD aura pour mission :

- ✓ La gestion des relations avec le maître d'œuvre (édition des ordres de services, certificats de paiement, suivi des délais,
- ✓ Le suivi du maître d'œuvre dans les missions qui lui ont été assignées,
- ✓ L'assistance à la commune pour les choix techniques et opérationnels à effectuer
- ✓ Relecture détaillée et commentée du dossier AVP, du dossier projet, du DCE pour les marchés de travaux,
- ✓ La relecture détaillée et commentée du dossier Loi sur l'Eau,
- ✓ La participation aux réunions publiques et réunions de chantier
- ✓ L'accompagnement aux opérations de réception

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE qu'une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage soit confiée à l'ATD24,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'ATD 24,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une participation financière à cette opération,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Nathalie Fontaliran : Est-ce que cela passe en investissement sur le budget annexe ?

Laurent Mathieu : Oui, effectivement. Il y aura bien évidemment un impact sur la facture de l'usager mais il devient obligatoire d'engager cette étude.

La station actuelle est trop vétuste et trop petite en particulier en période estivale.

L'investissement prévu s'élève entre 3 et 4 millions d'Euros.

Christophe Sablon (DGS) : Le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre a été lancé, le marché se termine le 25 novembre. Une commission d'appel d'offre aura lieu le vendredi 28 novembre après-midi afin de proposer la délibération au conseil du 5 décembre.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502052

OBJET : Mise à l'enquête publique du schéma directeur des eaux pluviales

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement, un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été mis en œuvre afin d'établir une carte du zonage de Gestion des Eaux pluviales. Le cabinet SUEZ Consulting, après une étude approfondie des milieux récepteurs, la mise à jour de la cartographie des réseaux et de leur état physique sur chacun des secteurs de la commune, a pu établir une carte de zonage.

Afin de mettre en œuvre l'enquête publique de ce Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales conformément aux articles L 123.1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, il est proposé d'approuver la carte de zonage telle qu'ici annexée.

CONSIDÉRANT que le projet de carte de zonage du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune correspond aux objectifs que s'est fixé la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de carte de zonage du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Montignac-Lascaux,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce que le projet de carte de zonage du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Montignac-Lascaux, soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'environnement,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le présent rapport,

AUTORISE M. le Maire signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202503053

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202504054

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement non collectif 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour 2024 établi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,
Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le présent rapport.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505055

OBJET : Participation de la commune à l'investissement aux frais de fonctionnement :
implantation d'une « infrastructure de charge pour véhicules électriques » par le SDE24

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Jacques Carbonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération du comité syndical de SDE 24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE ;

Vu la délibération n°202412117 du Comité Syndical en date 04/12/2024 relative à la mise à jour du règlement d'intervention, qui porte notamment sur les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence et qui prévoit en particulier la participation de la commune à l'investissement et une participation forfaitaire annuelle de 500 € pour le fonctionnement pour l'implantation de nouvelles bornes ;

Vu la délibération n°202506085 du comité syndical de SDE 24 du 27 Juin 2025, plafonnant la participation des communes à 18 500 € dans le cadre du programme de déploiement 2025 du SDE 24 ;

Considérant que les communes ont préalablement transféré au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le règlement d'intervention "IRVE" en vigueur adopté par le Comité Syndical du SDE 24.

ACCEPTÉ la participation financière de la commune dans la limite de 18 500 € du montant de l'investissement (subventions déduites), pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

ACCEPTÉ la participation forfaitaire annuelle de la commune à hauteur de 500 € relative aux frais de fonctionnement de la borne, conformément au règlement d'intervention du SDE 24.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'implantation d'une « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

Jacques Carbonnière : La borne électrique installée sur le parking de la Périgordine doit être déplacée au stade. Une nouvelle borne est prévue place Bertran de Born.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Nathalie Fontaliran : Pourquoi la borne prévue place Bertran de Born ne peut pas être installée place Tourny ? Car cela va supprimer des emplacements sur un lieu où il est déjà difficile de se garer, c'est dur pour les commerces.

Jacques Carbonnière : Le réseau place Bertran de Born est plus simple, plusieurs lieux ont été étudiés mais en prenant en compte le cahier des charges, c'est cet emplacement qui a été retenu.

*Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202506056

OBJET : Décision Modificative N°3 : budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Régulariser le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
014	7391112	D	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants		7 700,00 €
731	73111	R	Impôts directs locaux (Centimes)		7 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Nathalie Fontaliran : Qui fait l'attestation de logement vacant ?

Laurent Mathieu : C'est la police municipale. Il est peut-être nécessaire d'avoir une discussion sur l'instauration future d'une taxe sur les logements vacants pour inciter à la location.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507057

OBJET : Convention pour l'organisation du marché aux truffes

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 16

Présents : 16

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Brigitte GISSON, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE.

ABSENTS : Mme Céline MENEUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA, M. Bernard CHAVANEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que comme chaque année le marché temporaire de trufficulteurs organisé par la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord (Groupement Sarladais Nord) va se dérouler durant la période hivernale du 03/12/2025 au 25/02/2026 de 10h00 à 12h00 au Prieuré ou en cas d'occupation du Prieuré pour une manifestation culturelle programmée, en extérieur place Léo Magne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de la tenue d'un marché temporaire de trufficulteurs organisé par la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord durant la période hivernale du 03/12/2025 au 25/02/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la tenue du marché temporaire des trufficulteurs,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Fédération Départementale des Trufficulteurs du Périgord,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la fédération,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; dans la négative, monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Questions diverses

Voyage scolaire

Laurent Mathieu : Nous avons eu une demande de l'école au sujet d'un voyage scolaire. Ce voyage est prévu en avril 2026 à Saint Hilaire de Riez pour la classe de CE2 de Sandrine Colin. Est-ce que William Lachaize, notre éducateur sportif, peut accompagner la classe à cette occasion ? Une participation financière de la part de la mairie est-elle envisageable ?

L'ensemble des élus approuve cette demande.

Prix des repas de la restauration collective

Nathalie Fontaliran : Lors de la présentation de la nouvelle tarification du repas des enfants de l'école, je n'avais pas compris qu'il y aurait une augmentation pour les familles ayant un coefficient supérieur à 1500. Le tarif à 1€ pour les familles ayant de faibles revenus est un beau dispositif mais les familles < à 1500€ passe de 2,25€ à 2,50€. Est-il possible d'avoir un état des lieux sur la mise en place de ce dispositif ? combien de familles concernées par tarif.

Laurent Mathieu : Un tableau vous sera présenté au prochain conseil municipal.

AGENDA

- **Samedi 22 novembre** : Marchés de la Ste Catherine
- **Du 27 au 30 novembre** : Festival DocumentTerre
- **Décembre** : Plusieurs spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Chaudron
- **Vendredi 5 décembre** : Conseil Municipal
- **A partir du 15 décembre** : distribution du journal de la commune dans les boites aux lettres
- **Judi 18 décembre** : Don de sang
- **Dimanche 11 janvier** : Repas des aînés
- **Samedi 31 janvier** : Vœux à la population

La séance est levée à 20h45.

Fait à Montignac-Lascaux le 7 novembre 2025

Au registre sont les signatures

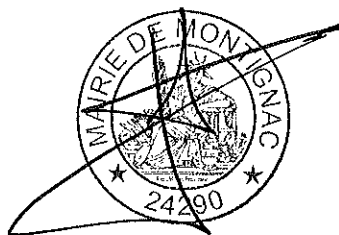
Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

